

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 24 juin 2025
à 20 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 18 Juin 2025
- présents : 9
- excusés : 6

L'an deux mil vingt cinq le vingt quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD ; Coralie RAVEL

Véronique JANUEL a été nommée secrétaire

1. Choix du prestataire pour le marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la Chapelle d'Aurec à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Madame le Maire informe les Conseillers que la Commune de la Chapelle d'Aurec souhaite confier à un restaurateur, traiteur ou à une société de restauration collective un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de La Chapelle d'Aurec.

La préparation des repas du midi sera faite dans la cuisine du prestataire et livrer dans le local du groupe scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 23 mai 2025 pour une remise des offres le 13 juin à 12h00. Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle trois entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire de ce marché.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critères	points
Prix du repas et du pain (1 flûte pour 7 repas)	30
Politique nutritionnelle du candidat et variétés des menus sans l'intervention de l'agent communal (aucune préparation) comme précisé dans le cahier des charges	15
Proposition des prestataires locaux pressentis pour les produits bruts et pour la fourniture du pain	15
Circuit court (distance du centre de fabrication des repas)	10
Délai maximum en jour(s) entre la fabrication et la livraison des repas	10
Souplesse dans la gestion des commandes et engagement sur les horaires de livraison	20
Total	100

Vu le procès-verbal de la Commission Finances Budget du 24 juin 2025,

A noter que lors de la phase de négociation la société API s'est engagée à maintenir à disposition de la Commune le matériel de remise en température existant (2 fours) et cela sans surcoût.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise API RESTAURATION, sise : 795 rue Georges Sand – 42 350 LA TALAUDIERE
Pour un montant de 3,28 € HT et la flûte à 1.42 € HT pour 7 repas
soit au total 3,48 € HT le repas et 3,70 € HT le repas adulte.

2. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Loire du 06 mai 2025 et considérant l'évolution de la charge de travail du secrétariat de mairie notamment avec l'ouverture de l'agence postale communale, le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint administratif territorial de 31 h à 35 h.

Le Conseil Municipal décide de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35ème à temps complet de 35 h par semaine à compter du 1er juillet 2025.

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025.

L'agent recruté sera affecté au service scolaire notamment pour gérer la restauration des enfants et le ménage des locaux.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2025.

4. Avenant n° 1 – Lot 2 : Gros œuvre Aménagements extérieurs / Restructuration de la cantine

Après en avoir délibéré, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération mentionnée ci-dessus.

Objet de l'avenant : Adaptation de chantier aux découvertes de défauts de structure

Attributaire: Lot 02 Gros œuvre Aménagement : Entreprise SIGOBAT Allée Louis Pasteur ZI Les Taillas 43600 Ste Sigolène

- Marché initial - montant : 101 997,86 € HT
- Avenant n° 1 - montant : + 7 701,59 € HT
- Nouveau montant du marché : 109 699,45 € HT

5. Convention de servitude avec Mme Suzanne LEVAL épouse TARDY Parcelle section B n° 147

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural n°1 situé sur le secteur en contrebas du lotissement de l'aqueduc est régulièrement inondé dès qu'il pleut, ce qui rend la route dangereuse pour les usagers.

En effet, un ruisseau passe sous le chemin mais le busage actuel est complètement obsolète et ne permet plus l'écoulement normal des eaux sous la route.

Des travaux doivent être réalisés par l'entreprise TP Romeyer pour un montant de 4 032 € HT, afin de reprendre le busage avec un tuyau d'un mètre de diamètre (beaucoup plus grand que l'actuel).

Or, ces travaux et l'entretien régulier du busage nécessitent d'empiéter et de pouvoir accéder régulièrement à la parcelle référencée section B n°147 appartenant à Mme Tardy Suzanne.

Aussi, Mme le Maire propose, en accord avec Mme Tardy Suzanne, de signer une convention de servitude entre les deux parties pour préciser les obligations de chacun, afin d'optimiser le fonctionnement de ce busage.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude avec Mme Tardy Suzanne, ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.

6. Cession à titre gratuit d'un barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Région AURA propose aux Communes de moins de 2 000 habitants situées hors métropoles, de bénéficier gratuitement d'un barnum de qualité de 3m x 3m, afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations communales. L'entretien et le stockage sera assuré par la Commune.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à demander l'octroi d'un barnum à titre gratuit auprès de la Région AURA, afin de le mettre à disposition des associations communales, ainsi qu'à signer tous les documents en lien avec cette opération.

7. Travaux d'éclairage public éclairage terrain de foot par le SDE 43

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public sur le terrain de foot.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

61 560,81 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

61 560,81 x 55 % = 33 858,45 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux, présenté par Madame le Maire et confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire pour un montant à la charge de la Commune de 33 858,45 €.

Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

Le Code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Or, l'actuel groupement de commandes formé par le Centre de gestion, dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

A noter qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

9. Rapport d'évaluation des charges transférées

Le Conseil municipal approuve le rapport d'évaluation établi le 15 avril 2025 par la CLECT et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente, notamment à signer les documents s'y rapportant.

10. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron dans le cadre d'un accord local

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Le Conseil, décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	8
BAS-EN-BASSET	4631	7
BEAUZAC	2964	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3
VILLETES	1455	2
CHAPELLE-D'AUREC	1111	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1

11. Transfert de compétence eau et assainissement PV de clôture

Considérant que la CCMVR exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable / assainissement à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que la commune de La Chapelle-d'Aurec est propriétaire des ouvrages constituant le service d'assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de la CCMVR des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de La Chapelle-d'Aurec et la CCMVR.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en complément de celui déjà signé en décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Véronique JANUEL

Secrétaire de séance

